

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-56
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL



REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX AU 38 RUE JEAN JAURES DU 25 MARS AU 24 AVRIL 2024

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route, notamment l'article L411-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 septembre 2023, 2023-CMa-09-07,

Vu la demande de Monsieur RIDEREAU Sebastien / 38 rue Jean Jaurès 95640 Marines / 06.73.00.09.10)

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement pour des travaux sur un mur de clôture du 25 mars 2024 au 24 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents, et notamment d'édicter des prescriptions particulières pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des employés et des passants,

ARRETE

Article 1 : Monsieur RIDEREAU Sebastien est autorisé à occuper le domaine public pour les travaux sur un mur de clôture du 25 mars 2024 au 24 avril 2024.

Le stationnement face au 38 rue Jean Jaurès, pendant toute la durée des travaux sur l'équivalent de 2 places de parking.

Article 2 : En fin de chantier, Monsieur RIDEREAU Sebastien rendra l'espace public (trottoir et chaussée) dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté. En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera aux frais de Monsieur RIDEREAU Sebastien.

La chaussée et les trottoirs devront être constamment nettoyés de tous gravats, terre, gravillons, etc.

Monsieur RIDEREAU Sebastien devra notamment s'assurer auprès des différents concessionnaires qu'aucune canalisation ne passe sous le trottoir, ce afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité.

Article 3 : La signalisation nécessaire du chantier sera mise en place par Monsieur RIDEREAU Sebastien.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en infraction.

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-56
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Article 6 : Monsieur RIDEREAU Sebastien fournira à la mairie, la date de début et de fin des travaux ainsi que son emprise au sol.

La somme de 1 euros par jour et par mètre linéaire sera facturée à partir du 31ème jour d'occupation du domaine public. Un titre de recette sera établi.

Article 7 : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Monsieur RIDEREAU Sebastien

Le Maire

MAIRIE DE MARINES
(Val-d'Oise)
Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées